

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire imposée par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB permet de présenter les orientations qui seront affichées dans le budget. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2018, la nomenclature applicable au budget du Foyer des Personnes Agées depuis le 1^{er} janvier 2019 est la nomenclature M22. L'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précise que le Débat d'Orientation Budgétaire peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.



1) La section d'exploitation

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 277 473,40€ soit un budget en hausse de 9,23% par rapport à celui de 2019. Cette progression est essentiellement liée à l'actualisation des crédits pour les frais de personnel entre le budget du CCAS et le budget annexe du FPA.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I) concernent les dépenses liées au fonctionnement du foyer (eau, électricité, produits d'entretien, restauration, frais de télécommunication, ...). Ces charges augmentent de 1,19 % par rapport aux prévisions de 2019. On constate :

- une augmentation du poste Achats due principalement :
 - à l'augmentation des crédits pour les charges d'énergie (article 60612)
 - à l'augmentation du nombre de repas commandés et à la mise en place de livraison au foyer des personnes âgées de cinq barquettes individuelles par jour (article 6063)
 - à l'augmentation d'autres achats de matières et de fournitures (article 6068)
 - à la suppression des crédits pour les autres services extérieurs (article 6251) du fait de la prise en charge des sorties et animations pour les personnes âgées par le Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les dépenses afférentes au personnel (groupe II, article 6215) sont en hausse du fait de l'actualisation de la répartition des crédits pour les frais de personnel entre le budget du CCAS et le budget annexe du FPA.

Le groupe III enregistre les dépenses afférentes à la structure telles que les locations immobilières (article 6132), l'entretien et les réparations sur les biens mobiliers et immobiliers (article 61558), les dépenses relatives à l'organisation des repas exceptionnels et du thé dansant (article 623), l'achat de tickets repas pour le foyer des personnes âgées (article 623), les autres impôts et taxes (article 637) ainsi que les dotations d'amortissement (article 68112). On constate une hausse de 0,47% par rapport aux

prévisions de 2019 liée essentiellement à l'augmentation des locations immobilières (6132) et des dotations d'amortissement (article 68112).

Les recettes se décomposent comme suit :

L'excédent d'exploitation 2019, reporté au Budget Primitif 2020, serait de 3 473,40€.

Les autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) concernent :

- les recettes liées à la vente de tickets repas du foyer des personnes âgées
- les produits liés aux repas exceptionnels et thé dansant organisés par le foyer des personnes âgées
- les redevances de location perçues des logements du foyer des personnes âgées
- la subvention communale.

A l'article 706, on constate une baisse des prévisions de 8 000 € liée au transfert de l'organisation des sorties pour les personnes âgées au Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau depuis le 1^{er} janvier 2020. Les recettes liées à la location des logements du foyer (article 7088) sont en baisse de 20 000 € du fait de la mise en place du programme de rénovation des logements. La subvention communale (article 747) augmente pour compenser ces pertes de produits.

La subvention communale pour les frais de personnel est ajustée à hauteur des crédits inscrits en dépenses de personnel (article 6215).

2) La section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 26 524,65€ soit un budget en hausse de 3,51% par rapport à celui de 2019.

Les recettes concernent :

- l'affectation de l'excédent 2019 de 22 611,65€
- d'éventuelles cautions à recevoir
- les dotations des amortissements.

En dépenses : Inscription de crédits pour équilibrer la section et répondre aux demandes formulées, à savoir :

- achat de mobilier pour le foyer des personnes âgées.
- achat de tablettes numériques